

OBJET ENTRETIEN DU SITE DE SAINT-FRANÇOIS

**AUTORISATION DE PASSER UNE CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET FINANCIERE AVEC LA CINOR POUR L'ANNEE 2011**

Le site de Saint-François a été déclaré d'intérêt communautaire par Délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2001 (n° 2001/7-15).

La Commune a fait savoir à la CINOR qu'elle souhaitait assurer la gestion de ce site pour le compte de la CINOR et serait en mesure de poursuivre les missions d'entretien général du site et de ses équipements à compter du 20 janvier 2011.

Il vous est ainsi proposé de passer une Convention d'objectifs et financière avec la CINOR pour l'entretien du site du Saint-François du 20 janvier au 31 décembre 2011.

Il est rappelé que les liens juridiques entre les Communes et la CINOR ne peuvent se manifester que sur la base d'une Convention et sur justificatifs certifiés.

A cet égard, les justificatifs devront faire apparaître d'une part, la liste du personnel communal affecté au site concerné et d'autre part, le détail des dépenses liquidées pour l'année concernée devra faire apparaître :

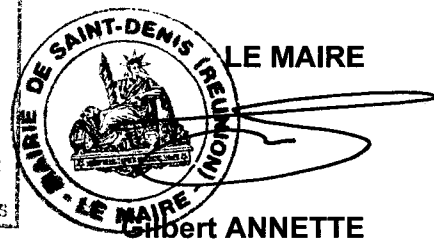
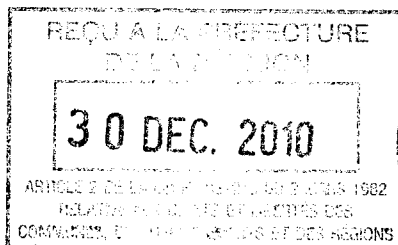
- 1- la liste du personnel et le statut du personnel,
- 2- la catégorie (encadrant ou agent polyvalent),
- 3- le traitement brut,
- 4- les charges sociales,
- 5- le traitement net,
- 6- le coût du matériel et de l'outillage,
- 7- le coût des réparations liées au fonctionnement du site (sanitaires...).

La CINOR remboursera la Mairie de Saint Denis un montant annuel maximum de 46 500,00 € sur présentation des justificatifs des dépenses.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver les termes de la Convention d'objectifs et financière, à passer entre la CINOR et la Commune de Saint-Denis, pour l'entretien du site de Saint-François du 20 janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;
- m'autoriser à signer l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET ENTRETIEN DU SITE DE SAINT-FRANÇOIS

AUTORISATION DE PASSER UNE CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET FINANCIERE AVEC LA CINOR POUR L'ANNEE 2011

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/7-26 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Ericka BAREIGTS, 2<sup>ème</sup> Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

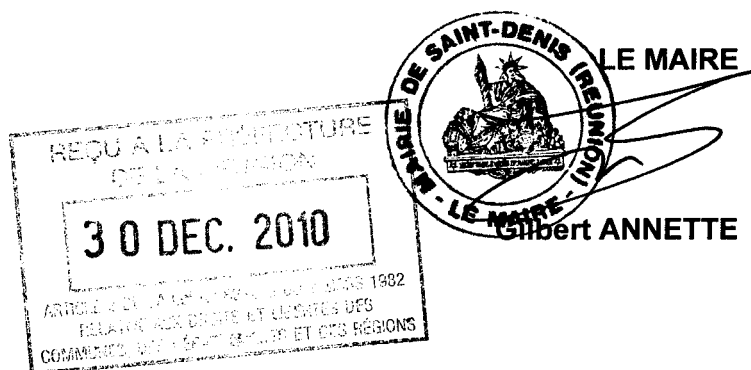
Approuve les termes de la Convention d'objectifs et financière, à passer entre la CINOR et la Commune de Saint-Denis, pour l'entretien du site de Saint-François du 20 janvier 2011 au 31 décembre 2011.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2010





## **ENTRETIEN DE LA ZONE DE LOISIRS DE SAINT FRANCOIS** **Convention d'objectifs et financière pour l'année 2011**

### **Entre**

**La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion**, faisant élection de domicile au 3 rue de la Solidarité, Le Triangle, 97490 Sainte-Clotilde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE, ci-après dénommé « LA CINOR » ;

d'une part,

**et**

**La Commune de Saint-Denis**, faisant élection de domicile au 14 rue de Paris, 97717 Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, et ci-après dénommée par la commune.

d'autre part.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'Espace de Loisirs de Saint François est reconnu d'intérêt communautaire par Délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2001 (n° 2001/7-15).

La CINOR et la Commune de Saint-Denis conviennent que cet espace soit entretenu par la Commune de Saint-Denis pour l'année 2011 (20 janvier 2011 au 31 décembre 2011) dans le cadre d'une Convention d'objectifs et financière.

#### **ARTICLE 2 : MISSIONS - SUIVI**

La Commune de Saint-Denis assure l'entretien de l'espace, selon le programme d'entretien joint en annexe, en collaboration avec les services de la CINOR.

La réalisation effective du programme est vérifiée sur site par les contrôleurs du service environnement de la CINOR.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le remboursement des charges réellement payées se fera sur présentation d'un état de dépenses semestriel, attesté par la collectivité « Commune de Saint-Denis » percepteur, comprenant :

- la liste du personnel,
- la catégorie (encadrant et agents polyvalents)
- le traitement brut,
- les charges sociales,
- le traitement net,
- le coût du matériel et outillage,
- le coût des réparations liées au fonctionnement du site (sanitaires...).

La CINOR remboursera la Mairie de Saint-Denis un montant annuel maximum de 46 500,00 € sur présentation des justificatifs des dépenses.

#### ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue pour la période allant du 20 janvier 2011 au 31 décembre 2011.

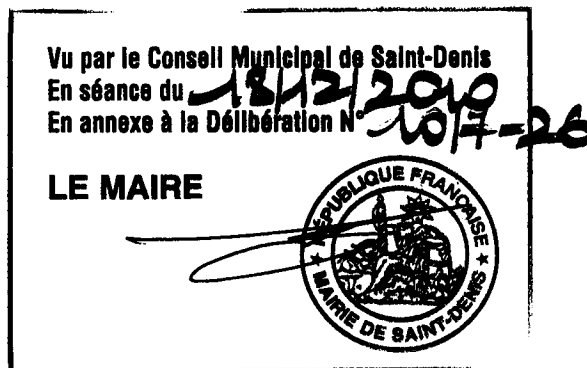
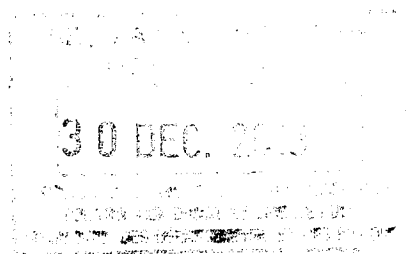
#### ARTICLE 5 : LITIGES

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'application de la présente Convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, après tous les recours amiables.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de la CINOR

Le Maire de la Commune de Saint-Denis



---

**Entretien du site d'intérêt communautaire de la Zone de Loisirs de Saint-François**  
Commune de Saint-Denis

**PROGRAMME D'ENTRETIEN**

---

L'entretien de la Zone de Loisirs de Saint-François a pour objectifs généraux de préserver la qualité du site, des paysages et des milieux naturels, et de permettre son accès au public dans de bonnes conditions de sécurité et de salubrité afin de favoriser une dynamique touristique et de développement local.

Les missions suivantes sont à exécuter :

**1. Programme d'entretien et d'embellissement**

**A. MAINTENANCE QUOTIDIENNE DES EQUIPEMENTS ET DES SURFACES MINERALES ET VEGETALES**

- Balayage quotidien, parking inclus ;
- évacuation des déchets verts vers les sites agréés. Celle-ci devra se faire le jour même ;
- vidage quotidien des corbeilles à papier et le cas échéant des bacs poubelles, y compris le week-end ;
- présentation des bacs poubelles à la collecte les jours de passage du collecteur de déchets (le cas échéant) ;
- nettoyage des kiosques (tables, bancs, dalles et éventuellement poteaux et structures) ;
- nettoyage quotidien et entretien des sanitaires, fourniture des consommables (papiers hygiéniques, savon...) y compris le week-end et réparations éventuelles ;
- enlèvement des obstacles divers (y compris ceux déposés par les usagers) ;
- maintenance des équipements existants, à l'exclusion des aires de jeux qui relèvent directement des services de la CINOR ;
- apport de matériaux pour la réfection éventuelle et l'entretien des cheminements.

**B. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

- Tonte, débroussaillage des herbes aussi fréquemment que nécessaire
- entretien des végétaux,
- fertilisation des espaces plantés avec un engrais complet du type retard, permettant une libération progressive des éléments nutritifs. Le choix et l'emploi des fertilisants doivent respecter la législation et la réglementation en vigueur et répondre aux normes existantes ;
- désherbage ;